

Rectorat

Inspection de St-Denis 3 IEN mission LVR

Affaire suivie par Nagège CANTALIA TEGALI Télléphone 0262211424 Courriel ce.9740086A@ac-reunion.fr Saint-Denis, le 5 juin 2023

La rectrice

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré public

S/C de Mesdames et Messieurs les directeurs (trices) d'école

S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education Nationale en charge de circonscription S/C de Monsieur l'IA DAASEN

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré public affectés dans les établissements du second degré

S/C de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements

Objet : Campagne d'inscription à la formation conduisant à l'habilitation à l'enseignement de la Langue Vivante Régionale (créole réunionnais) ou à l'enseignement bilingue créole-français, année scolaire 2023-2024.

<u>Cadre de référence</u> : *l'enseignement de langue et culture régionale créole réunionnais à l'école élémentaire* — Circulaire N°2001-166/168 du 05 septembre 2001. et MENE2136384C. Circulaire du 14-12-2021

la mise en œuvre de l'enseignement bilingue (créole/français) en maternelle – Circulaire N°2001-168 du 05 septembre 2001.et MENE2136384C. Circulaire du 14-12-2021 les programmes de l'enseignement du créole réunionnais BO n°32 du 8 septembre 2011.

L'enseignement de langue vivante régionale créole doit être confié à des enseignants qualifiés. Cette campagne d'habilitation a pour première finalité de vérifier les aptitudes à enseigner la langue régionale créole. Elle doit également permettre de détecter, pour tous les candidats, les potentialités à développer et les compétences à valoriser.

1) PUBLIC CONCERNE:

Les personnels enseignants titulaires du premier degré de l'Académie de La Réunion.

2) DÉCLARATION DES CANDIDATURES ET INSCRIPTION A LA FORMATION

Déclaration des candidatures :

Les personnels sollicitant l'habilitation à l'enseignement de la langue vivante régionale créole à l'école élémentaire ou la mise en œuvre de l'enseignement bilingue (créole/français) en maternelle sont invités à déclarer leur candidature sur la fiche type conçue à cet effet (document joint) et à renvoyer celle-ci avant <u>le 19 juin 2023 (délai de rigueur)</u> à l'inspection de l'éducation nationale de Saint-Denis 3 <u>uniquement par courriel</u> à l'adresse suivante : <u>ce.9740086A@ac-reunion.fr</u>



2/4

Modalités d'inscription à la formation :

Tout candidat souhaitant suivre la préparation doit **obligatoirement s'inscrire** à la formation sur Gaia, les inscriptions se font exclusivement en ligne.

3) CALENDRIER

| Calendrier | Dates |
|---|--|
| Déclaration de candidature à l'inspection de l'Éducation Nationale de Saint-Denis 3 et inscription en ligne sur Gaia via Arena ou Métice à l'aide de vos identifiants académiques | Du 6 au 19 juin 2023 |
| L'entretien d'habilitation provisoire (30 min) Il permet de vérifier les compétences linguistiques et culturelles des candidats ainsi que leur connaissance des textes officiels. L'entretien se déroule en 4 phases successives : – écoute et restitution (10 min) dans la langue ou en français d'un document sonore ou audiovisuel, d'une durée maximale de 2 min 30 ; – entretien dans la langue (10 min) avec les membres de la commission à partir du document proposé, puis élargissement à d'autres domaines relatifs à l'expérience du candidat ; – lecture à haute voix et échange avec la commission sur un document susceptible d'être lu en classe (conte, poème, extrait d'histoire enfantine) (5 min) ; – connaissance des textes officiels, leurs modalités d'application, leurs enjeux (5 min). | Début septembre 2023 |
| La formation Aux contenus didactiques et pédagogiques, la formation s'adresse, dans la limite des places disponibles, aux candidats possédant l'habilitation provisoire. Elle prépare en outre aux visites constituant l'habilitation définitive. Cette formation est organisée sous la responsabilité du corps d'inspection (IEN responsable du dossier langue et culture régionales 1er degré) en collaboration avec des formateurs-enseignants de l'ESPE et de l'Université. | 4 mercredis sans remplacement + 4 journées avec remplacement |
| Accompagnement pour préparer la visite en classe | Période 3 ou 4 |
| Visite d'habilitation définitive en classe Cette visite doit permettre d'apprécier les aptitudes pédagogiques de l'habilité provisoire et conduire à la délivrance de l'habilitation définitive. L'observation d'une séance de langue et l'entretien qui s'ensuit ont pour objectif de vérifier la capacité de l'habilité à : – situer son travail dans une progression ; – mettre en œuvre une pédagogie de la communication ; – mettre en place des activités d'entraînement à la compréhension de l'oral ; | Période 4 ou 5 |



3/4

- introduire des éléments linguistiques nouveaux et les faire pratiquer dans des activités et situations adaptées à de jeunes enfants ;
- développer l'expression orale des élèves ;
- évaluer les acquisitions des élèves de la classe.

4) LES ASTREINTES LIEES A L'HABILITATION

Une fois l'habilitation définitive prononcée, l'enseignant est déclaré apte à intégrer le dispositif d'enseignement de la langue et culture régionales créole du 1^{er} degré. Une attestation lui sera délivrée par les services académiques.

Cette habilitation fait en outre **obligation à l'intéressé**, en réponse aux besoins qui lui sont communiqués en la matière, de **dispenser un enseignement de langue créole réunionnais dans le 1^{er} degré.**

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pièces jointes :

Annexe 1

Fiche de déclaration de candidature pour l'habilitation à l'enseignement de la langue vivante régionale créole à l'école élémentaire ou à la mise en œuvre de l'enseignement bilingue (créole/français)

- Plaquette de présentation de l'habilitation en créole



ANNEXE 1

CAMPAGNE 2023/2024

HABILITATION PROVISOIRE EN LANGUE VIVANTE REGIONALE CREOLE REUNIONNAIS

FICHE DE CANDIDATURE

| Je soussignée (NOM) | | |
|--|-----------------------|--|
| (NOM de JEUNE FILLE) | | |
| (PRENOMS) | | |
| (DATE et LIEU DE NAIS | SANCE) | |
| fais acte de candidature à l'habilitation provisoire en langues et culture régionales « enseignement de la langue et culture régionales en élémentaire » | | |
| | | |
| Circonscription: | • | |
| École d'affectation à la rentrée 2023: | | |
| Classe: | | |
| Adresse de l'école : | | |
| | | |
| Mél de l'école : | <u>@ac-reunion.fr</u> | |
| Tel de l'école : | | |
| | | |
| - | | |
| Tel de l'enseignant (e) : | | |
| Mél professionnel de l'enseignant (e) | : @ac-reunion.fr | |
| riei professionner de renseignant (e) | | |
| Fait à : | le: | |
| | Signature: | |
| | | |

Cette déclaration de candidature doit être adressée à l'inspection de l'éducation nationale de Saint-Denis 3 ce.9740086A@ac-reunion.fr avant le 19 juin 2023 (délai de rigueur)

La date et le lieu de l'entretien d'habilitation provisoire vous seront communiqués ultérieurement.

4/4